



# Règlement

## 1. Principes

Le budget participatif de Saint-Bauzille-de-Montmel est animé par la volonté de permettre aux habitants de la commune de s'impliquer concrètement et directement dans des projets d'intérêt collectif.

Une part du budget d'investissement de la commune a donc été réservé pour financer des projets portés par les habitantes et habitants, remplissant les critères du présent règlement et déclarés lauréats à l'issue du vote.

Comme les années précédentes, une **enveloppe de 6 000€ TTC** a été allouée.

## 2. Qui peut déposer un projet ?

À l'exception des membres du personnel de la ville de Saint-Bauzille-de-Montmel et des membres du conseil municipal, la participation au budget participatif citoyen est ouverte à **tous les habitants majeurs de Saint-Bauzille-de-Montmel inscrits sur les listes électorales<sup>1</sup> ainsi que leurs enfants de 10 ans et plus.**

Un projet peut également être déposé par une association éligible aux subventions municipales.

## 3. Comment participer ?

Toute personne souhaitant participer doit :

- Déposer son projet en mairie à l'aide du formulaire de dépôt (récupérable en mairie ou sur le site internet de la commune) **entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 31 janvier 2023**. Un projet porté par une personne mineure doit être déposé par les parents ;
- Participer, si son projet le nécessite, aux **réunions de « consolidation »** (sur invitation du conseil municipal) ;
- Modifier son projet en tenant compte des éléments identifiés par le conseil municipal, s'il y a lieu ;

## 4. Critères d'admissibilité des projets

Pour qu'un projet soit considéré comme éligible (pouvant être soumis au vote), celui-ci doit :

---

<sup>1</sup>Les personnes souhaitant déposer un projet et qui ne sont pas ressortissantes d'un pays membre de l'Union européenne (ne pouvant de ce fait pas être inscrites sur les listes électorales) sont invitées à contacter la mairie.

- Être d'**intérêt collectif** (et non d'intérêt particulier ou communautaire) ;
- Concerner une ou plusieurs **compétence(s) exclusive(s) de la commune**, mais en aucun cas une compétence d'une autre collectivité (communauté de communes, département, région) ;
- Être conforme aux lois régissant les communes ;
- Être réalisable et gérable par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel ;
- Être un **projet d'investissement**<sup>2</sup> n'impliquant aucun frais de fonctionnement ;
- Avoir un **coût TTC estimé ne dépassant pas l'enveloppe allouée (6 000€)** ;
- Être en accord avec les **principes d'écologie et de solidarité** portés par la municipalité ;
- Impliquer un engagement du budget alloué avant le 15 décembre 2023 ;
- Ne pas être déjà programmé ou en cours de réalisation sur la commune ;
- Ne pas interférer avec les projets déjà en cours ou programmés sur la commune ;

## 5. Consolidation des projets

Après la période de dépôt des projets, ceux respectant les critères énoncés au point précédent seront évalués par le conseil municipal **en concertation avec les porteurs de projet** afin de :

- Vérifier leur **conformité et faisabilité sur les plans juridique et technique** ;
- **Affiner**, si besoin, la proposition initiale ;
- **Confirmer ou ajuster le coût** initialement estimé, notamment à l'aide de devis (démarche effectuée par la municipalité) ;

Au cours de cette période, un projet pourra évoluer significativement, voire être abandonné s'il s'avère qu'il n'est pas réalisable ou ne remplit plus tous les critères d'admissibilité.

## 6. Catalogue des projets consolidés

À l'issue de la période de consolidation, les projets retenus seront portés à la connaissance des Saint-Bauzillois par le biais d'un « catalogue » disponible en ligne et en mairie jusqu'au vote.

## 7. Vote

Les projets retenus seront soumis au vote. **Tous les habitants majeurs de Saint-Bauzille-de-Montmel inscrits sur les listes électorales<sup>3</sup>, ainsi que leurs enfants de 10 ans et plus, pourront voter.**

**Le vote se déroulera en ligne et en mairie<sup>4</sup> du 22 mai au 4 juin 2023.**

---

<sup>2</sup>Les dépenses d'investissement sont celles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune : travaux nouveaux, acquisitions immobilières ou encore remboursement des capitaux empruntés.

<sup>3</sup>Les personnes souhaitant voter et qui ne sont pas ressortissantes d'un pays membre de l'Union européenne (ne pouvant de ce fait pas être inscrites sur les listes électorales) sont invitées à contacter la mairie en amont de la période de vote.

<sup>4</sup> Aux horaires d'ouverture au public.

Le vote se fera selon le mode de scrutin du **jugement majoritaire**<sup>5</sup> : chaque électeur devra se prononcer sur l'ensemble des projets éligibles en leur attribuant une appréciation (Excellent, Très bien, Bien, Assez bien, Passable, Insuffisant).

Le **seuil d'acceptabilité** sera de «Assez bien », c'est-à-dire que tous les projets obtenant une mention majoritaire inférieure (i.e. « Passable » ou « Insuffisant ») seront éliminés.

Les projets seront déclarés « lauréats » selon les résultats du dépouillement et **jusqu'à saturation de l'enveloppe allouée** (sur la base des estimations de coût des projets).

*Exemple :*

- *Le projet arrivant en 1ère position a un budget estimé de 2 500€ TTC*
  - ***il est lauréat***
  - *l'enveloppe restante est de 3 500€ (= 6 000 - 2 500)*
- *Le projet arrivant en 2ème position a un budget estimé de 3 000€ TTC*
  - ***il est lauréat***
  - *l'enveloppe restante est de 500€ (= 3 500 - 3 000)*
- *Le projet arrivant en 3ème position a un budget estimé de 1 500€*
  - ***il est non retenu*** (il dépasse le restant de l'enveloppe)
- *Les projets suivant ne sont pas retenus non plus (même si leur budget estimé est inférieur ou égale à l'enveloppe restante)*

## 8. Réalisation des projets

Après l'annonce des résultats du vote, le conseil municipal adoptera si nécessaire une résolution pour la réalisation du ou des projets lauréats.

La municipalité continuera d'associer les porteuses et porteurs de projet pendant le temps de réalisation de leur projet.

## 9. Calendrier

- Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 janvier 2023 : Soumission des projets
- Février - Avril 2023 : Étude et consolidation des projets
- Courant-mai 2023 : Diffusion du catalogue des projets soumis au vote
- Du 22 mai au 4 juin 2023 : Vote

Pour toute question, vous pouvez écrire à [budget-participatif@saintbauzilledemontmel.fr](mailto:budget-participatif@saintbauzilledemontmel.fr).

---

<sup>5</sup>Pour plus de détail sur ce mode de scrutin, vous pouvez consulter : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Jugement\\_majoritaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Jugement_majoritaire).